

SÉANCE DU 8 MARS 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusés : Mesdames Madeleine BERGEZ-CASALOU, Nathalie FABRE ; Monsieur Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Nathalie FABRE à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE ; Monsieur Christian WILS à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE.

23 - 11 ADMISSION EN NON VALEUR

Les service du Trésor Public nous informent de l'existence de créances irrécouvrables à mandater au compte 6541 pour le budget annexe du service d'aide à domicile.

Il convient de préparer l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

51001 - AIDE A DOMICILE/CCAS ORTHEZ -

Sans code service

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

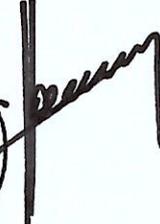
Arrêtées à la date du 09/01/2023

Numéro de la liste : 4763130112

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ritculie	2020	R-2-27	1			CLAYS Ginette	072		0,72	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			0,72		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des sommes indiquées, soit un total de 0,72 € pour le budget annexe. Les recettes seront inscrites au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 8 mars 2023




Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON